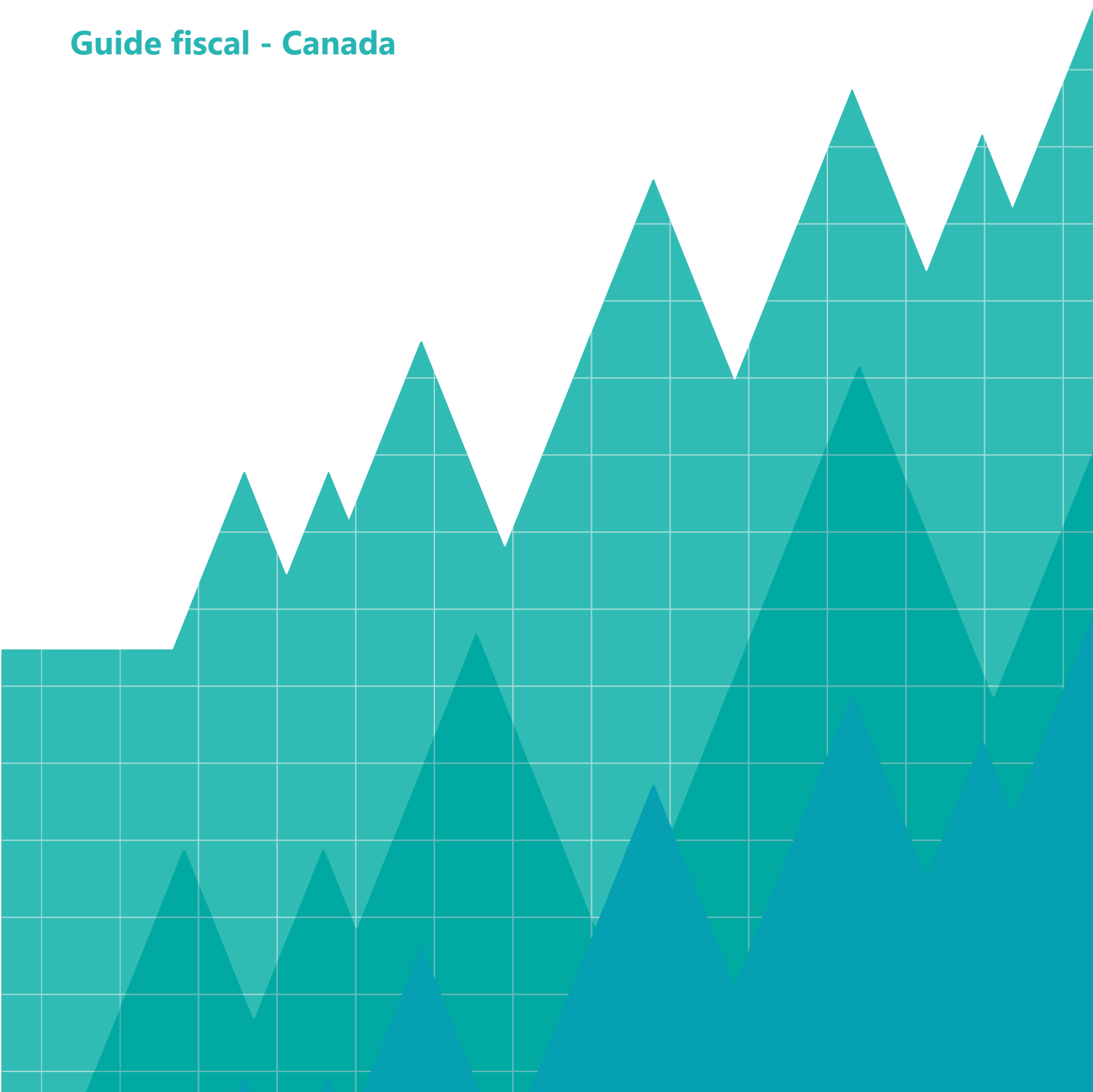


Conseils Wood

Plan d'actionnariat des salariés

Guide fiscal - Canada



Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Les présentes informations sont fournies uniquement à titre indicatif et peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. À l'exception de la section « Fiscalité et sécurité sociale pour les employés mobiles » ci-dessous, elles présument qu'en termes de fiscalité, vous êtes domicilié(e), ressortissant(e) et résident(e) au Canada et l'êtes/le serai à tous moments pertinents, c.-à-d. à partir de la date à laquelle vous faites l'acquisition de vos premiers titres dans le cadre du Plan, jusqu'à la fin de la période du Plan, 24 mois plus tard, appelée la Période de détention.

La section « Fiscalité et sécurité sociale pour les employés mobiles » explique le traitement fiscal de vos titres si vous avez passé du temps en dehors du Canada. Dans ce cadre, il est présumé que vous êtes résident(e) fiscal(e) dans les pays respectifs où vous travaillez aux dates concernées.

Ces conseils fiscaux ne sont pas adaptés spécifiquement à votre situation personnelle. Si vous souhaitez avoir la confirmation de votre situation fiscale personnelle, vous devrez consulter un conseiller fiscal professionnel.

Il est entendu que ces informations sont correctes au 6 novembre 2018. Les modifications apportées ultérieurement aux lois ou aux taux d'imposition pourront avoir une incidence sur ces informations.

Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale

Devrai-je payer l'impôt sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur mes actions ?

Le tableau ci-dessous indique limite à partir de laquelle l'impôt est exigible et le montant imposable pour les titres reçus dans le cadre du Plan :

Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale		
	Limite à partir de laquelle l'impôt est exigible	Montant imposable
Titres acquis	Aucun impôt sur le revenu ni aucune cotisation de sécurité sociale ne s'applique.	RAS
Attributions correspondantes	L'impôt sur le revenu et les cotisations sociales devront être payés lorsque vos attributions correspondantes seront versées sur votre compte personnel à la fin de la période de détention. C'est ce qu'on appelle la date de levée.	Le montant soumis à l'impôt sur le revenu sera la valeur boursière des actions à la date de levée. Il faudra également régler les cotisations de sécurité sociale, calculées sur le montant qui est soumis à l'impôt sur le revenu.
Dividende en actions	Vous serez imposé(e) à la perception du dividende en espèces utilisé pour acquérir le dividende en actions. Ce montant n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale.	Le montant soumis à l'impôt sur le revenu est le dividende en espèces reçu et utilisé pour acquérir le dividende en actions.

Comment dois-je payer l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale sur mes actions ?

Votre employeur retiendra l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale à régler sur les attributions correspondantes. Votre employeur **ne retiendra pas** de quelconques impôts sur le revenu de dividendes utilisé

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

pour acquérir le dividende en actions. Vous êtes responsable de vous acquitter d'un quelconque impôt sur le revenu de dividendes.

Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale pour les salariés mobiles

Devrai-je payer l'impôt sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur mes actions si je n'ai passé qu'une partie de la période de détention à travailler au Canada ?

Le traitement fiscal pour les actions acquises et le dividende en actions est généralement le même que le traitement exposé ci-dessus.

Pour les attributions correspondantes, si vous n'êtes pas résident(e) au Canada à la date de levée mais que vous avez travaillé des journées au Canada pendant la période de détention, le montant soumis à l'impôt sur le revenu sera la valeur boursière des actions à la date de levée, calculé selon une formule de répartition basée sur vos journées de travail au Canada pendant la période de détention.

Si vous êtes résident(e) à la date de levée, le montant soumis à l'impôt sur le revenu sera la valeur boursière des actions à la date de levée. Un crédit d'impôt étranger s'appliquera à la part relative à vos journées de travail hors Canada, où vous avez payé des impôts dans un autre pays sur vos attributions correspondantes.

Comment dois-je payer l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale sur mes actions ?

Votre employeur retiendra l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale à régler sur les attributions correspondantes. Votre employeur **ne retiendra pas** un impôt quelconque sur le dividende en actions. Vous êtes responsable de quelconques impôts à régler sur le revenu de dividendes utilisé pour acquérir le dividende en actions.

Vente d'actions

Est-ce que je devrai payer d'autres impôts quand je vendrai mes actions ?

Il est possible que vous deviez payer une taxe sur les plus-values réalisées à la vente de vos actions. La plus-value imposable est calculée comme étant la différence entre le produit de votre vente et le coût moyen pondéré des titres Wood en votre possession.

Seulement 50 % de la plus-value sont imposables et est soumis aux taux d'imposition normaux, mais pas à la sécurité sociale.

Vous êtes responsable de déclarer les quelconques plus-values imposables et de payer de quelconques impôts dans le cadre de votre déclaration de revenus personnelle (voir ci-dessous).

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Déclaration

Est-ce que j'aurai des exigences en matière de déclaration ?

Oui, vous devrez déposer votre déclaration personnelle de revenus du Canada avant le 30 avril suivant la fin de l'exercice fiscal durant lequel vos attributions correspondantes vous ont été livrées. Vous devez également déclarer les quelconques dividendes perçus ou les plus-values réalisées pendant l'exercice fiscal dans votre déclaration de revenus.

Vos titres Wood sont des actifs étrangers et sont soumis aux règles de déclaration des actifs étrangers. Si le coût total de tous les actifs étrangers en votre possession est supérieur à 100 000 CAD à une date quelconque d'un exercice fiscal, la déclaration desdits actifs et du revenu qui en est dérivé, tels que le dividende, doit être faite sur le formulaire T1135. Le formulaire T1135 doit être déposé avant le 30 avril de l'année qui suit la fin de l'exercice fiscal durant lequel vos actifs ont dépassé le seuil.

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Annexe A - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur dans l'Ontario

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur au Canada (Ontario) pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu (taux fédéral)	33%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 205 842 CAD
Provincial/territorial	13,16%	Le taux maximal est appliqué aux revenus supérieurs à 220 000 CAD

Cotisations sociales		
	Taux d'imposition	Notes
Cotisations sociales	6,61 %	Le revenu maximal ouvrant droit à pension est de 55 900 CAD soumis à une exonération de base de 3 500 CAD

Imposition des dividendes et plus-values	
	Notes
Dividendes	Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu
Taxe sur les plus-values	Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, toutefois seulement 50 % de la plus-value sont imposables.

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Annexe B - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur au Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu (taux fédéral)	33%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 205 842 CAD
Taux provincial/territorial	18,3%	Le taux maximal est appliqué aux revenus supérieurs à 184 590 CAD

Cotisations sociales		
	Taux d'imposition	Notes
Cotisations sociales	6,61 %	Le revenu maximal ouvrant droit à pension est de 55 900 CAD soumis à une exonération de base de 3 500 CAD

Imposition des dividendes et plus-values	
	Notes
Dividendes	Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu
Taxe sur les plus-values	Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, toutefois seulement 50 % de la plus-value sont imposables.

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Annexe C - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur dans l'Alberta

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur au Canada (Alberta) pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu (taux fédéral)	33%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 205 842 CAD
Taux provincial/territorial	15%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 307 547 CAD

Cotisations sociales		
	Taux d'imposition	Notes
Cotisations sociales	6,61 %	Le revenu maximal ouvrant droit à pension est de 55 900 CAD soumis à une exonération de base de 3 500 CAD

Imposition des dividendes et plus-values	
	Notes
Dividendes	Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu
Taxe sur les plus-values	Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, toutefois seulement 50 % de la plus-value sont imposables.

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Annexe D - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur en Colombie-Britannique

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur au Canada (Colombie-Britannique) pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu

	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu (taux fédéral)	33%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 202 800 CAD
Taux provincial/territorial	16,8%	Le taux maximal est appliqué aux revenus supérieurs à 150 000 CAD

Cotisations sociales

	Taux d'imposition	Notes
Cotisations sociales	6,61 %	Le revenu maximal ouvrant droit à pension est de 55 900 CAD soumis à une exonération de base de 3 500 CAD

Imposition des dividendes et plus-values

	Notes
Dividendes	Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu
Taxe sur les plus-values	Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, toutefois seulement 50 % de la plus-value sont imposables.

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – Salariés canadiens

Annexe E - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur au Québec

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur au Canada (Québec) pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu (taux fédéral)	33%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 202 800 CAD
Taux provincial/territorial	25,75%	Le taux maximal s'applique aux revenus supérieurs à 104 765 CAD

Cotisations sociales		
	Taux d'imposition	Notes
QPP	5,4%	Le revenu maximum ouvrant droit à pension est de 55 900 CAD soumis à une exonération de base de 3 500 CAD
QPIP	0,548%	Le maximum des gains assurables est de 74 000 CAD

Imposition des dividendes et plus-values	
	Notes
Dividendes	Les dividendes sous soumis à l'impôt sur le revenu
Taxe sur les plus-values	Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, toutefois seulement 50 % de la plus-value sont imposables.